

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2020.94 PR**

-=-=-=-

Provisoire réglementant la circulation  
Lotissement Les Berges

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée, en date du 05 novembre 2020, par l'entreprise MCA, dont le siège est 51 chemin des Moulins 73000 Chambéry.

CONSIDERANT la livraison de matériels et matériaux de construction, il nécessite de réglementer la circulation sur la voie du lotissement Les Berges, au droit du numéro 12, à partir du **lundi 09 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020** inclus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée sur la voie du lotissement Les Berges, au droit du numéro 12, à partir du lundi 09 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 5 :** Madame le maire ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise MCA,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 05 novembre 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

